

## SÉANCE DU 27 MAI 2019

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 17 mai 2019 pour avoir lieu le 27 mai 2019, à 19 heures 48, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

### ORDRE DU JOUR

#### Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure ;
2. Communication du Collège communal - Partie publique ;
3. Plan Communal d'Investissement 2019-2021 : Approbation
4. Compte du CPAS pour l'exercice 2018 : Approbation ;
5. Modifications budgétaires n° 1 du CPAS pour l'exercice 2019 : Approbation ;
6. Compte communal pour l'exercice 2018 : Approbation ;
7. Modifications budgétaires communales n° 1 pour l'exercice 2019 : Approbation ;
8. Modification du plan d'embauche : Décision ;
9. Parc de 5 éoliennes sur le site de Clermont-sous-Huy - Recours en annulation au Conseil d'état contre le permis délivré par la Région wallonne sur recours : Décision ;
10. Projet de compromis de vente de la conciergerie (crèche communale Fontaine Saint-Jean) à l'administration communale : Approbation ;
11. Projet PCS pour les années 2020-2025 : Approbation ;
12. RGPD - Convention de partenariat de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données : Approbation ;
13. Désignation d'un représentant communal à l'assemblée générale du Groupement d'Informations Géographiques : Décision ;
14. Désignation d'un représentant communal à l'asbl Tchaforis : Décision ;
15. Règlement communal de subside aux clubs sportifs : Révision ;
16. Modification du Règlement communal de roulage - Ajout d'un emplacement pour personne à mobilité réduite : Décision ;
17. ENODIA : Adhésion de la commune au GRD RESA Intercommunale ;
18. Désignation des représentants communaux à l'ALEm : Révision ;
19. RESA - Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire : Décision ;
20. SPI - Ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire : Décision ;
21. AIDE - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : Décision ;
22. NEOMANSIO - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : Décision ;
23. ECETIA - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : Décision ;
24. IILE - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : décision ;
25. IMIO - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : Décision ;

[Séance à huis clos]

#### Présents :

Mme L. VANESSE, Présidente ;  
M. S. MANZATO, Bourgmestre ;  
MM. M. VOUÉ, Mme D. BRUGMANS, J. ANCIA, M. PENA HERRERO, Échevins ;  
Mme Ch. LALLEMAND, Présidente du CPAS ;  
MM. E. ALBERT, J. CRETS, Mme R. CIMINO, L. DORMAL, T. DEGARD, Mme Ch. STEINBUSCH,  
Ph. MASSART, R. GRÉGOIRE, Mme J. LECLERCQ, Conseillers communaux.  
M. J-L. GOVERS, Directeur général.

#### Absent et excusé :

La séance débute à 19 heures 48 sous la présidence de L. VANESSE.

---

Séance publique :

---

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**

2019-05-27 128

Les minutes du procès-verbal de la séance du 23 avril 2019 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation dès le 17 mai 2019.

Aucun des seize membres présents en début de séance du Conseil n'a demandé de modification ou rectification, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 est dès lors approuvé à l'unanimité tel que rédigé.

---

**2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE**

2019-05-27 129

Madame la Présidente lit les communications du Collège communal au Conseil, à savoir :

- Lettre du 29 avril 2019 de la Directrice générale du SPW Intérieur Action sociale, par délégation du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, informant le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 modifiant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal n'appelait aucune mesure de tutelle et qu'elle était donc devenue pleinement exécutoire ;
- Situation de caisse communale à la date du 31 décembre 2019 arrêtée par Madame la Directrice financière et contrôlée par Monsieur le Bourgmestre au nom du Collège ;
- Réponse du Manager Public Affairs de bpost du 16 avril 2019 à la motion du Conseil communal du 19 février 2019 concernant l'adaptation du réseau de boîtes aux lettres rouges ;
- Lettre de remerciement du Télévie de Hermalle-sous-Huy aux membres du Conseil communal pour leur contribution à l'action Télévie 2019 ;
- Centre d'Action Laïque de la Province de Liège : Rapport d'activités 2018.

Les Conseillers communaux conviennent que la réponse du Manager Public Affairs de bpost ainsi que celle du Ministre Philippe DE BACKER seront publiées sur le site internet de la commune afin d'informer les citoyens.

---

**3. PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2019-2021 : APPROBATION**

2019-05-27 130

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L3341-1 relatifs à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour encourager certains investissements d'intérêt public ;

Considérant le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt

public ;

Considérant l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Considérant que désormais chaque commune devra rentrer un plan d'investissement qui liste l'ensemble des projets qu'elle souhaite rendre éligibles lors de la programmation pluriannuelle concernée ;

Vu la lettre-circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021 relative au Droit de Tirage – Mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021;

Considérant que le fonds d'investissement couvre la durée d'une mandature scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de trois ans chacune (2019-2021 & 2022-2024) ;

Vu la lettre du 11 décembre 2018 relative au montant de la subvention allouée à la commune pour les années 2019 à 2021 est de l'ordre de 360.238,20 € ;

Vu le projet de plan d'investissement établi par l'administration, tel qu'annexé à la présente délibération et intitulé : « Fiche Projet 2019/01 – Réfection de voirie – Rue Reine Astrid (Tour en Bêche) » et « Fiche Projet 2020/01 – N644 – Réfection et création de trottoirs & Aménagement de sécurité » ;

Considérant que les projets rencontrent les critères d'éligibilité édictés par le Ministre dans sa lettre-circulaire du 15 octobre 2018 en ce qu'il consiste en la construction, la transformation, ainsi que l'aménagement de leurs abords ainsi que la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tel que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion;

Considérant que le projet respecte les priorités régionales en matière de la rénovation du patrimoine existant ainsi qu'en matière de sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie ;

Vu les finances communales ;

Considérant que ce plan d'investissement communal 2019-2021 doit être rentré au SPW-DGO1 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Art. 1er : Le programme d'investissement communal 2019-2021, tel que joint à la présente délibération est approuvé ; Il comprend les dossiers suivants estimés au montant total de 833.606,81 € TVAC et frais d'études inclus : « Fiche Projet 2019/01 – Réfection de voirie – Rue Reine Astrid (Tour en Bêche) » et « Fiche Projet 2020/01 – N644 – Réfection et création de trottoirs & Aménagement de sécurité ».

Art. 2 : Le Conseil communal sollicite les subventions maximales de la Région wallonne pour la réalisation des travaux inscrits au programme d'investissement communal 2019-2021 repris à l'article 1er.

Art. 3 : La présente délibération accompagnée de ses annexes est transmise au SPW – DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art.4 : Le programme d'investissement communal 2019-2021 est envoyé à l'Organisme d'Assainissement agréé (O.A.A.).

#### **4. COMPTE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2018 : APPROBATION**

2019-05-27 131

Ce point est présenté par Mme Christelle LALLEMAND, Conseillère communale et Présidente du C.P.A.S.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS – Circulaire aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 09 mai 2019 arrêtant les comptes du CPAS pour l'exercice 2018 ;

Vu la synthèse et le rapport d'activités tels qu'ils ont été présentés par Madame la Présidente du CPAS ;

Vu le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan tels que remis au Collège communal en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le Collège communal en séance du 17 mai 2019 ;

En l'absence de Madame Christelle LALLEMAND, Président du CPAS, de Messieurs Tanguy DEGARD et Philippe MASSART, Conseillers de l'Action Sociale, par onze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions, APPROUVE le compte de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale tel que dressé par Madame Layla BOUAZZA, Directrice financière, arrêté aux montants suivants :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	460.525,74	460.525,74

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RÉSULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	2.749.550,30	2.796.390,43	46.840,13
Résultat d'exploitation (1)	2.755.076,11	2.807.532,60	52.456,49
Résultat exceptionnel (2)	35.670,40	3.008,68	-32.661,72
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>2.790.746,51</b>	<b>2.810.541,28</b>	<b>19.794,77</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	2.891.039,29	1.438,00
Non Valeurs (2)	2.711,02	0,00
Engagements (3)	2.805.833,54	2.392,74
Imputations (4)	2.785.220,70	2.392,74
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	<b>82.494,73</b>	<b>- 954,74</b>
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	<b>104.107,57</b>	<b>- 954,74</b>

La présente délibération sera transmise au CPAS et au Directeur financier communal.

---

**5. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 DU CPAS POUR L'EXERCICE 2019 :  
APPROBATION**

2019-05-27 132

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS – Circulaire aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 09 mai 2019 arrêtant les modifications budgétaires n° 1 du CPAS pour l'exercice 2019 aux services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la modification budgétaire n° 1 telle que remise au Collège communal en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité remis par Madame la Receveuse régionale ;

Attendu que, conformément à la circulaire budgétaire, les documents utiles ont été transmis au Centre régional d'aide aux communes (CRAC) ; qu'une réunion de concertation préalable à l'arrêt définitif des modifications budgétaires réunissant le CRAC, la commune et le CPAS s'est tenue le 30 avril 2019 ;

Considérant toutefois qu'il convient de respecter les instructions comptables pour les subventions octroyées aux CPAS dans le cadre du dispositif d'intégration sociale et ce, suite à la réforme de la loi du 26 mai 2002 ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré et par quatorze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions, APPROUVE la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale au service ordinaire et APPROUVE la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2019 au service extraordinaire telles que dressées par le Conseil de l'Action Sociale du 09 mai 2019 et arrêtée aux montants suivants :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>2.917.710,82</b>	<b>954,74</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>3.001.262,61</b>	<b>0,00</b>
Boni/Mali exercice proprement dit	<b>-83.551,79</b>	<b>954,74</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>85.015,40</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>1.463,61</b>	<b>954,74</b>

Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>3.002.726,22</b>	<b>954,74</b>
Dépenses globales	<b>3.002.726,22</b>	<b>954,74</b>
Boni/Mali global	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

La dotation communale est réduite de 41.562,47 €.

La présente délibération sera transmise au CPAS et à la Directrice financière.

---

## **6. COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2018 : APPROBATION**

2019-05-27 133

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que le projet de compte communal a été préparé par Madame la Directrice financière ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que le présent compte a fait l'objet d'une séance de la Commission de Finances au cours de laquelle Madame la Directrice financière a pu apporter tous les renseignements sollicités et faire rapport dudit compte sur base de la synthèse y annexée ;

Considérant qu'aucune question n'est restée sans réponse et que les Conseillers communaux se sont dit satisfaits du travail réalisé par la Directrice financière ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DÉCIDE :**

Par quatorze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions :

## **Art. 1er**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	37.868.189,64	37.868.189,64

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RÉSULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	10.706.564,41	10.721.415,44	14.851,03
Résultat d'exploitation (1)	11.725.379,82	12.116.421,07	391.041,25
Résultat exceptionnel (2)	620.478,45	1.072.937,29	452.458,84
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>12.345.858,27</b>	<b>13.189.358,36</b>	<b>843.500,09</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	11.438.839,30	3.686.293,70
Non Valeurs (2)	182.612,08	0,00
Engagements (3)	11.122.201,69	4.023.840,70
Imputations (4)	11.026.597,55	2.365.455,80
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	134.025,53	-337.547,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	229.629,67	1.320.837,90

## **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

---

## **7. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES N° 1 POUR L'EXERCICE 2019 : APPROBATION**

2019-05-27 134

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la directrice financière en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des

présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les présentes modifications budgétaires portent sur l'intégration du Compte pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par Madame Layla BOUAZZA, Directrice financière, et adopté par le Conseil communal en même séance ; qu'il se justifie à l'ordinaire ainsi qu'à l'extraordinaire pour répondre aux besoins à rencontrer en cours d'exercice et tenir compte des remarques du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Considérant qu'une réunion de la Commission des Finances s'est tenue le mardi 27 mai 2019 avant la séance du Conseil pour obtenir les explications techniques sur ces modifications budgétaires ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE :

Par quatorze oui, zéro non et deux abstentions - nombre de voix : seize.

### **Art. 1er**

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>11.752.248,84</b>	<b>2.781.878,77</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>11.212.624,71</b>	<b>2.817.597,45</b>
Boni/mali exercice proprement dit	<b>539.624,13</b>	<b>-35.718,68</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>257.575,53</b>	<b>853.152,57</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>7.417,53</b>	<b>337.547,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>552.265,68</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>1.032.152,57</b>
Recettes globales	<b>12.009.824,37</b>	<b>4.187.297,02</b>
Dépenses globales	<b>11.220.042,24</b>	<b>4.187.297,02</b>
Boni/mali global	<b>789.782,13</b>	<b>0,00</b>

#### 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.061.133,01	18/12/2018
Fabriques d'église	10.000,00	04/09/2018
	0,00	04/09/2018
	5.246,11	04/09/2018
Maison de la Laïcité	5.000,00	04/09/2018
Zone de police	619.022,91	18/12/2018
Zone de secours	392.760,22	Intercommunale (IILE)
Autres ( <i>préciser</i> )		

### **Art. 2.**



De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Centre Régional d'Aide aux Communes, au service des Finances et à la directrice financière.

---

## **8. MODIFICATION DU PLAN D'EMBAUCHE : DÉCISION**

2019-05-27 135

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 18 décembre 2014 Point A42 et 13 mai 2015 Point A19 : « Situation financière des communes. Modalités d'octroi des prêts d'aide extraordinaire à long terme » ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Vu sa délibération du 31 mars 2017 approuvant le plan de gestion communal ;

Considérant qu'en raison des mesures DOP.01 et DOP.02 du plan de gestion communal, il convient de maintenir les emplois au Service Population-État civil ;

Considérant que l'emploi stratégique de responsable État-civil a été maintenu par l'engagement d'un agent contractuel disposant des titres requis ;

Considérant toutefois qu'un agent statutaire est en procédure d'accident de travail depuis le 22 novembre 2018 et qu'il n'est pas remplacé car payé totalement depuis lors ;

Considérant que deux autres agents l'un statutaire et l'autre contractuel sont absents depuis ou pour plusieurs mois ;

Considérant que la remplaçante de la cheffe de service ffs débute dans ses tâches et, même si elle dispose des titres requis, doit encore appréhender de nouvelles matières avec lesquelles elle n'avait pas encore été confrontée, essentiellement, les matières relatives aux étrangers ;

Considérant que ce service essentiel de la commune doit pouvoir fonctionner au mieux dans l'intérêt des citoyens et de l'État ;

Considérant qu'il conviendrait de renforcer temporairement ce service par l'engagement à durée déterminée d'un agent disposant d'un minimum de compétence en Population-État civil ;

Considérant que cette mesure déroge au Plan de gestion et au Plan d'embauche ;

Considérant qu'il faut compter un coût brut mensuel de 2.980,29 € pour un agent de niveau D4 ;

Considérant que cette procédure peut être prise en charge par la commune au vu du résultat du compte communal pour l'exercice 2018 et la modification budgétaire n° 1 au Service ordinaire d'intégration du compte 2018 ;

Vu les pièces jointes à cette demande, à savoir :

- La demande de dérogation au plan d'embauche avec le rapport explicatif ;

- Les fiches de traitement des agents statutaires concernés et d'un agent D4 contractuel ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE d'approuver la modification du plan d'embauche communal tel que jointe à la présente ainsi que son annexe et ce, dans le cadre du plan de gestion communal pour l'année 2019.

La présente sera transmise au CRAC et à la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives.

---

**9. PARC DE 5 ÉOLIENNES SUR LE SITE DE CLERMONT-SOUS-HUY - RECOURS EN ANNULATION AU CONSEIL D'ÉTAT CONTRE LE PERMIS DÉLIVRÉ PAR LA RÉGION WALLONNE SUR RECOURS : DECISION**

2019-05-27 136

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1123-23 7° et L1242-1 ;

Vu le permis unique (n°18.154) délivré le 18 mars 2019 par le Ministre Carlo DI ANTONIO à la S.A. NPG ENERGY pour la construction et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes avec pose de câbles, aménagement de chemins d'accès, d'aires de montage et construction d'une cabine de tête dans un établissement situé route du Condroz à Engis ;

Considérant que la décision d'octroi du permis est contraire à l'avis exprimé par le collège communal le 24 septembre 2018 consécutivement à l'enquête publique réalisée à Engis ;

Vu les objections et observations énoncées lors de l'enquête publique réalisée sur le territoire communal ;

Vu l'analyse rédigée par Maître Pierre LEJEUNE, avocat (bureau MATRAY MATRAY & HALLET, Rue des Fories, 2 à 4020 Liège) désigné par le collège communal de Nandrin ;

Considérant que des critiques de légalité peuvent être articulées à l'encontre de cette décision et notamment sur les aspects suivants :

- l'impact paysager du projet ;
- les questions de voirie ;
- les lacunes de l'étude des incidences sur l'environnement ;

Considérant que cette décision est susceptible de porter atteinte aux intérêts dont la commune est gardienne, notamment à son cadre paysager et à sa politique urbanistique en environnementale ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de solliciter, pour les motifs précités, dans le délai imparti, l'annulation par le Conseil d'Etat du permis unique précité ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2019 prise en urgence au vu du délai restant pour introduire le recours en annulation ;

Considérant que le Conseil communal doit ratifier la délibération du Collège communal pour lui donner tous les effets de droit ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre,

Après en avoir délibéré, par quatorze voix pour et deux abstentions ;

**DÉCIDE** de ratifier la délibération du Collège communal du 17 mai 2019 sollicitant l'annulation par le Conseil d'Etat du permis unique (n°18.154) délivré le 18 mars 2019 par le Ministre Carlo DI ANTONIO à la S.A. NPG ENERGY pour la construction et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes à Clermont-sous-Huy avec pose de câbles, aménagement de chemins d'accès, d'aires de montage et construction d'une cabine de tête dans un établissement situé route du Condroz à Engis.

---

**10. PROJET DE COMPROMIS DE VENTE DE LA CONCIERGERIE (CRÈCHE COMMUNALE FONTAINE SAINT-JEAN) À L'ADMINISTRATION COMMUNALE : APPROBATION**

2019-05-27 137

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1222-1 ;

Considérant que la Régie Communale Autonome (RCA) Engis Immo possède un appartement au-dessus de la crèche communale, dénommé « 03-06 » de type « A2 », cadastré A1/03-06 section B numéro 0290X6P003, portant le numéro de police 14/1.1, sis Fontaine Saint-Jean à 4480 Engis (Hermalle-sous-Huy) ;

Considérant que cet appartement pourrait être intégré à la crèche communale pour servir de bureaux pour la direction et l'infirmière sociale, de cabinet médical pour le médecin, etc. ;

Vu le projet de compromis de vente établi par le Notaire BODSON de Bonnelles pour la RCA Engis Immo ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2019 prévoit un montant pour l'acquisition de cet appartement à l'article DEI 8341/712-56 (n° de projet 20190010) ;

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour le bon fonctionnement de la crèche ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré, par quinze voix pour et une abstention ;

**DÉCIDE** d'approuver le compromis de vente d'un appartement appartenant à la Régie Communale Autonome Engis Immo, dénommé « 03-06 » de type « A2 », cadastré A1/03-06 section B numéro 0290X6P003, portant le numéro de police 14/1.1, sis Fontaine Saint-Jean à 4480 Engis (Hermalle-sous-Huy), tel que joint à la présente.

CHARGE le Collège communal de signer ledit compromis.

---

**11. PROJET PCS POUR LES ANNÉES 2020-2025 : APPROBATION**

2019-05-27 138

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 22 novembre 2018 ;

Vu le courrier de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociales (DICS) notifiant l'obligation de réceptionner pour le 03 juin au plus tard le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le coaching réalisé en date du 19 mars 2019 par l'accompagnatrice de la DICS ;

Vu l'avis positif du Comité de Concertation Commune/CPAS en date du 20 mai 2019 ;

Vu l'avis positif de la Directrice financière ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de la Présidente du CPAS, en charge du PCS ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.

La présente délibération sera transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS).

---

**12. RGPD - CONVENTION DE PARTENARIAT DE MUTUALISATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES : APPROBATION**

2019-05-27 139

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (à caractère personnel) ou RGPD, Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu l'article 37 du Règlement précité prévoyant l'obligation pour les autorités publiques de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ;

Vu l'article 37.2 dudit règlement prévoyant la possibilité pour plusieurs employeurs de désigner un délégué à la protection des données commun ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu la convention qui lie le Conseil de l'action sociale d'Engis à l'association Chapitre XII « Aide, action, médiation » (AAM) ;

Vu le projet de l'association Chapitre XII "Aide, action, médiation" de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données ;

Vu la délibération du Bureau permanent d'Engis du 20 décembre 2018 (BP20181220.02) confirmant sa participation au partenariat proposé par l'Association Chapitre XII « Aide, Action, Médiation » (AAM) visant au recrutement d'un DPD commun à plusieurs commune et CPAS dont la commune et le centre d'action sociale d'Engis ;

Vu le projet de convention à conclure entre l'association « Aide, action, médiation » et les partenaires associés au projet ;

Considérant que la dépense est estimée à moins de 22.000 EUR ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, 7° ;

Considérant, toutefois, qu'il ne se justifie pas pour une commune de l'importance d'Engis d'engager à temps plein un DPD ;

Considérant, par ailleurs, qu'elle ne dispose pas parmi son personnel d'un agent pouvant remplir cette fonction même à temps partiel ;

Considérant, dès lors, qu'il faut prévoir un recrutement conjoint d'un DPD avec d'autres entités ;

Considérant, qu'il pourrait s'agir, pour la commune d'Engis, du recrutement d'un DPD commun au travers de l'Association Chapitre XII AAM ;

Considérant qu'AAM est une personne morale fondée par des CPAS associés ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 4 de ses statuts, l'association ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Vu le projet de convention d'AAM permettant de définir les modalités pratiques de ce recrutement commun ;

Considérant que, dans cette convention, la commune d'Engis est reprise comme un partenaire supra local au même titre que d'autres CPAS et d'autres communes ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 ;

Par ces motifs,

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

1. De conclure une convention de service avec l'Association Chapitre XII de la loi organique « Aide, action, médiation » (AAM) dans le cadre du Règlement général de protection des données (convention annexée à la présente) et visant l'engagement d'un délégué à la protection des données commun ;
2. De désigner Monsieur Joris HIERBAUT, engagé par l'Association « Aide, action, médiation », en qualité de délégué à la protection des données commun.

---

**13. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES : DÉCISION**

2019-05-27 140

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-30 ;

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu sa délibération du 23 avril 2018 décidant l'adhésion à l'asbl GIG, fixant le nombre de

licences, désignant le représentant communal et déterminant les utilisateurs ;

Vu la lettre du GIG du 04 avril 2019 sollicitant la désignation du représentant communal à l'assemblée générale de l'asbl ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 23 avril 2018 avait désigné l'Échevin du Développement territorial pour le représenter ;

Considérant qu'il convient de maintenir le même type de représentation ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur l'Échevin du Développement territorial ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉSIGNE Monsieur Manuel PENA HERRERO, Échevin du Développement territorial pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques.

Les informations privées sollicitées concernant Monsieur PENA HERRERO seront communiquées séparément au GIG.

---

**14. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL À L'ASBL TCHAORNIS :  
DÉCISION**

2019-05-27 141

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1122-30, L1234-1 et L1234-2 ;

Vu la volonté du Centre culturel d'Engis de créer une asbl pour gérer le festival des Tchaornis qui serait dénommée asbl Tchaornis ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la création de cette asbl car elle répondrait à un besoin spécifique d'intérêt public ;

Considérant que la commune serait directement concernée par cette asbl par l'appui logistique, mobilier et humain qu'elle apporterait à la réalisation de son objet social ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil pour participer à la création de cette asbl ;

Considérant que l'Échevine de la Culture paraît tout à fait indiquée pour y participer ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Madame l'Échevine de la Culture ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉSIGNE Madame Dominique BRUGMANS, Échevine de la Culture, pour représenter la commune à la création de l'asbl Tchaornis dont l'objet social serait la gestion du festival des Tchaornis.

La présente délibération sera transmise au Centre culturel pour suite utile.

---

**15. RÈGLEMENT COMMUNAL DE SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS : RÉVISION**

2019-05-27 142

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement d'octroi de subsides aux groupements sportifs communaux arrêté par le Conseil en séance du 09 octobre 2013 ;

Considérant que ce règlement doit être revu pour afin de permettre l'octroi d'une subvention annuelle aux groupements sportifs reconnus par l'Administration ;

Considérant, dès lors, qu'il faut établir un formulaire de demande de reconnaissance à adresser à l'Administration ;

Considérant, pour le reste, qu'il ne s'agit pas de modifier le règlement antérieur sinon simplifier certaines choses et surtout établir des délais de dépôt des demandes afin de permettre à la Commission des Sports de déterminer opportunément les montants à répartir ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, relative à l'octroi de subsides par les pouvoirs locaux ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur l'Échevin des Sports ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de modifier comme suit le règlement relatif à l'octroi de subsides aux groupements sportifs communaux :

1°) l'octroi d'une subvention annuelle aux groupements sportifs reconnus par l'Administration aux montants déterminés comme suit :

a. Subvention pour frais de fonctionnement

La formule suivante est appliquée :

$$\frac{B}{2Y} = M \text{ et } M.Y' = Z$$

B = somme budgétaire inscrite annuellement ;

Y = nombre total d'enfant de 14 ans ou moins affiliés aux différents clubs sportifs reconnus par une fédération ou inscrits et en ordre de cotisation pour les autres associations sportives ;  
M = montant par enfant de 14 ans ou moins affiliés ou inscrits et en ordre de cotisation ;  
Y' = nombre d'enfants de 14 ans ou moins affiliés ou inscrits et en ordre de cotisation au club ou association sportive sollicitant ;  
**Z = subvention pour frais de fonctionnement (\*)**

(\*) cette subvention sera arrondie à l'euro et ne tiendra pas compte des centimes.

b. Subvention pour frais de formation

La formule suivante est appliquée :

$$\frac{B}{2E} = M \text{ et } M.E' = Z'$$

B = somme budgétaire inscrite annuellement ;  
E = nombre total d'enfants engissois de 14 ans ou moins affiliés ou inscrits et en ordre de cotisation ;  
M' = montant par enfant engissois de 14 ans ou moins affiliés ou inscrits et en ordre de cotisation ;  
E' = nombre d'enfant de 14ans ou moins affiliés ou inscrits et en ordre de cotisation au club ou association sportive sollicitant ;  
**Z' = subvention pour frais de formation (\*)**

2°) les conditions d'octroi sont arrêtées comme suit :

Le processus de reconnaissance par l'administration se fait au moyen du formulaire joint et est à rentrer au plus tard le 30 juin de chaque année auprès de l'administration ;

Les clubs et associations reconnues fourniront le listing des membres affiliés ou inscrits en ordre de cotisation, de 14 ans et moins.

Un rapport financier devra être joint, en application de la loi du 14.11.1983 ;

Chaque club sportif ou association sportive devra également fournir les preuves (via photocopie de facture) d'achat de matériel servant aux jeunes de leur club durant la saison sportive.

Le dossier complet devra être constitué au plus tard le 15 novembre.

---

(\*) cette subvention sera arrondie à l'euro et ne tiendra pas compte des centimes.

---

**16. MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DE ROULAGE - AJOUT D'UN  
EMPLACEMENT POUR PERSONNE A MOBILITÉ RÉDUITE : DÉCISION**

2019-05-27 143

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'A.M. fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;



Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le règlement communal en matière de signalisation routière arrêté par le Conseil communal en sa séance du 26 avril 1993 ;

Considérant qu'il importe de procéder à la délimitation d'un emplacement destiné aux véhicules à l'usage des personnes à mobilité réduite à entre le 15 & 17 de la rue Leclercq comme sur le plan annexé au rapport de la Zone de Police Meuse-Hesbaye ;

Considérant que la mesure prévue ci-après concerne une voirie communale ;

Vu le rapport établi par la Zone de Police Meuse-Hesbaye en date du 5/04/2019 ;

Vu l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, anciennement article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE de porter les ajouts suivants à l'article 21 du chapitre V – ARRET ET STATIONNEMENT du règlement général en matière de signalisation adopté le 26 avril 1993 :

**ARTICLE 21** : Il sera réservé un emplacement de stationnement pour véhicule utilisé par des personnes à mobilité réduite délimité par un marquage au sol rue Leclercq, entre les numéros 15 et 17 ;

Un signal E9a avec symbole « chaise roulante » et une flèche additionnelle haute « 6m » comme repris sur le plan en annexe, conformément aux A.R. et A.M. relatifs à la police de la circulation routière.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie à Namur.

---

## **17. ENODIA : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GRD RESA INTERCOMMUNALE**

2019-05-27 144

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui

était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de ENGIS de 16 actions RESA S.A. Intercommunale ;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminée en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour ;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en Intercommunale ;

Considérant que la durée de l'Intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune ;

Par ces motifs ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1er : La commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 16 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

Article 2 : Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties de la convention.

Article 3 : La commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

Article 4 : La commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5 : La commune décide d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019.

Article 6 : La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

---

## **18. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'ALEM : RÉVISION**

2019-05-27 145

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2018 désignant les représentants communaux au sein de l'ALEm ;

Considérant que Monsieur André STEINBUSCH, représentant ECOLO, a démissionné de son mandat et qu'il convient de le remplacer ;

Vu la candidature de Madame Brigitte CORBEAU déposée par le groupe ECOLO ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

1. De désigner Madame Brigitte CORBEAU en qualité de représentante du groupe ECOLO en remplacement de Monsieur André STEINBUSCH démissionnaire.
2. De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.
3. De transmettre la présente délibération à l'ALEM, rue de la Station, 42 à 4480 ENGIS, ainsi qu'aux intéressés.

---

**19. RESA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**  
**DÉCISION**

2019-05-27 146

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019 relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public et le projet de convention portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune d'Engis de 16 actions RESA S.A. Intercommunale ;

Vu la décision du Conseil communal de ce 27 mai 2019 d'accepter, en adhérant à la convention, la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 16 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant que, conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de modification des statuts (et notamment de l'objet social) de RESA S.A. ;

Vu le courrier de RESA du 5 avril 2019 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire prévue le 29 mai 2019 à 17 heures 30' ;

Entendu Madame la Présidente en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

D'approuver :

- Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :
  1. Adaptation de la liste des actionnaires ;
  2. Adoption des statuts de RESA S.A. Intercommunale ;
    - a. Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social :
      - Rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.  
A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28 février 2019 ;
      - Rapport du Commissaire sur cet état ;
    - b. Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA S.A Intercommunale ;

3. Nomination d'un nouveau Conseil d'administration ;
4. Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA.

Par seize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

DÉCIDE

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A RESA S.A. Intercommunale.

---

**20. SPI - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : DÉCISION**

2019-05-27 147

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 27 juin 2019 par courriel et courrier datés des 04 avril 2019 et 23 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la SPI par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de la SPI du 29 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour des Assemblées générales porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 (Annexe 1) comprenant :
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs ;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés ;
  - le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
  3. Décharge aux Administrateurs
  4. Décharge au Commissaire Réviseur
  5. Démission d'office des Administrateurs (Annexe 2)
  6. Nominations d'Administrateurs (Annexe 3)

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires (Annexe 4).

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 27 juin 2019 qui nécessitent un vote.

**Article 1.** - par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 (Annexe 1) comprenant :
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs ;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés ;
  - le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Démission d'office des Administrateurs (Annexe 2)
6. Nominations d'Administrateurs (Annexe 3)

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires (Annexe 4).

**Article 2.-** de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à la SPI.

---

**21. AIDE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION**

2019-05-27 148

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 27 juin 2019 par courriel et courrier datés du 15 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale A.I.D.E. par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. du 27 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
  - a) Rapport d'activité
  - b) Rapport de gestion
  - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d) Affectation du résultat
  - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f) Rapport annuel du Comité de rémunération
  - g) Rapport du commissaire

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction
5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. du 27 juin 2019 qui nécessitent un vote.

**Article 1** - par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
  - a) Rapport d'activité
  - b) Rapport de gestion
  - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d) Affectation du résultat
  - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f) Rapport annuel du Comité de rémunération
  - g) Rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction
5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

**Article 2** - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3** - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E.

---

**22. NEOMANSIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**  
**DÉCISION**

2019-05-27 149

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;



Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL NEOMANSIO ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SCRL NEOMANSIO ;

Vu le courriel de NEOMANSIO du 15 mai 2019 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 27 juin 2019 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Par seize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre ;

- D'approuver :

- Les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
  - 1. Nomination d'un nouvel administrateur :  
Monsieur Léon Martin.
    2. Examen et approbation :
      - du rapport d'activités 2018 du Conseil d'administration ;
      - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
      - du bilan ;
      - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018 ;
      - du rapport de rémunération 2018.
    3. Décharge aux administrateurs ;
    4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
    5. Elections statutaires - Renouvellement du Conseil d'administration ;
    6. Lecture et approbation du procès-verbal.

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

A l'Intercommunale NEOMANSIO.

---

**23. ECETIA - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION**

2019-05-27 150

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL ECETIA Intercommunale ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SCRL ECETIA Intercommunale ;

Vu le courrier d'ECETIA du 13 mai 2019 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 25 juin 2019 à 18 heures ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018 ;
5. Démission et nomination d'administrateurs ;
6. Démission d'office des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'administration - Nomination d'administrateurs ;
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
9. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021 ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE par seize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre :

- D'approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale prévue le 25 juin 2019 à Liège.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A ECETIA Intercommunale.

---

**24. IILE - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION**

2019-05-27 151

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SCRL I.I.L.E. ;

Vu le courrier de l'I.I.L.E.-S.R.I. du 6 mai 2019 communiquant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue le 17 juin 2019 à 18 heures ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE par seize voix pour, zéro abstention, zéro voix contre :

- D'approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E. prévue le 17 juin 2019 à Liège.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'I.I.L.E.

---

**25. IMIO - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISION**

2019-05-27 152

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 29 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1.-** par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,  
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

**Article 2-** de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

### QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Conformément au titre II, Chapitre 3, Section 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Raphaël GRÉGOIRE, Conseiller MCER, pose des questions d'actualité au Collège communal, à savoir :

- 1) Des travaux sont effectués rue du Parc, ne pourrait-on pas mettre des palettes devant les immeubles des riverains pour accéder chez eux ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le Collège va prévenir l'entreprise pour qu'elle permette l'accès le plus aisé possible à leur maison pour les riverains.

- 2) Des réunions de Commissions communales ont lieu en pleine journée. Monsieur GRÉGOIRE souhaite qu'elles se fassent plutôt en fin de journée.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que lorsque le personnel communal n'est pas nécessaire, c'est possible mais pas lorsqu'il est nécessaire et ce, pour éviter la multiplication des heures supplémentaires. Par ailleurs, Monsieur le Bourgmestre rappelle que les mandataires communaux ont droit à des congés politiques.

- 3) Où en est le parking prévu sur le terrain de PRAYON rue Wauters.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce parking sera intégré dans le projet de PRAYON en cours sur ce terrain. L'objectif étant d'intégrer le parking communal dans le cadre de ce projet.

- 4) Rue de l'Industrie, le panneau de signalisation se trouve au milieu du trottoir et réduit donc l'espace de passage sur ce trottoir, ne peut-on pas prévoir un autre panneau ou une autre façon de placer le panneau ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le panneau respecte les dispositions légales, alors que faire... pour la placer sur un immeuble, il faut l'accord du propriétaire et de la Région wallonne sinon il faudrait que les voitures ne se garent pas là !

- 5) Monsieur GRÉGOIRE fait part du sentiment d'insécurité que les citoyens ont en passant près du local à côté de chez ERGUL rue Wauters.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que l'association de motards qui occupe ce local se trouve sur un lieu privé et non sur la voie publique mais il précise qu'un rapport avait été demandé préalablement à la Zone de Police et que selon celui-ci il n'y avait rien à craindre.

- 6) Concernant le Bal de l'Engissoise, Monsieur GRÉGOIRE trouve que le prix de l'entrée était trop cher.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que l'idée de ce bal était de remettre quelque chose en place sur la commune mais qu'il y aura sûrement des réajustements à prévoir lors d'une prochaine organisation.

- 7) Monsieur le Bourgmestre rappelle à tous les membres du Conseil présents leur obligation de déclarations de mandats : à la Région wallonne pour le 1<sup>er</sup> juin 2019 et à la Cour des Comptes pour octobre 2019.

---

Séance à huis clos :

---

La séance est levée à 21 heures 08.

LE SECRÉTAIRE,

LA PRÉSIDENTE,

J-L. GOVERS

L. VANESSE

---